

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix décembre à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Messieurs DELALANDE M., POMME R., FAVOREL G., GUFFROY M., VENAILLE Y., CHAUSSET M., BOURRY B.

Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., LEMONNIER C., NICOLE N., JUCQUOIS N., SIMONNET M.

Absent excusé : VILLERIUS G.

Mme NICOLE Nathalie a été nommée secrétaire.

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2015

SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal décide la fixation des tarifs suivants de la salle des fêtes et de la salle des associations.

- Réunion familiale (baptême, communion, mariage, anniversaire) organisée par des personnes résidents ou habitants la commune
 - 1^{er} jour : 150 €
 - 2^{ème} jour : 90 €
 - Jour supplémentaire : 90 €
 - Si location à partir du vendredi 12h ou 12h30 : 50 €

- Autres manifestations organisées par des personnes habitant ou non la commune
 - 1^{er} jour : 340 €
 - 2^{ème} jour : 170 €
 - Jour supplémentaire : 170 €
 - Si location à partir du vendredi 12h ou 12h30 : 60 €

- Réservation le vendredi soir à partir de 17h30 pour décoration de la salle 50 €

- Réunion de travail ou vin d'honneur 50 €

Une caution de 410 € sera demandée à chaque locataire de la salle des fêtes, qu'il soit ou non domicilié dans la Commune, à la signature de la convention.

Locations diverses :

- Vaisselle : 0.85 € (2 verres, 1 coupe, 2 assiettes plates, 1 assiette à dessert, 1 couvert, 1 tasse à café et pour 8 personnes : 1 corbeille à pain, 1 saladier, 1 pot à eau)
- Verres : 0.30 €
- Nappes : 4.50 € (pour tables rondes)
- Chaises : 3.00 € le lot de 10 (en dehors de la location de la salle des fêtes)
- Tables : 4.00 € (en dehors de la location de la salle des fêtes)

Remboursement vaisselle cassée :

- Couteau, cuillère, fourchette : 1.30 €
- Petite cuillère : 0.70 €
- Verre, coupe : 1.70 €
- Assiette : 4.80 €
- Tasse : 3.30 €
- Pot inox : 13.50 €
- Corbeille à pain : 5.50 €
- Plateau : 8.00 €
- Nettoyage des nappes : 5.00 €

SALLE DES ASSOCIATIONS

- Réunion ou vin d'honneur
- demi-journée :40 €
- journée :60 €
- la nuit (couchage) :43 €

Une caution de 200 € sera demandée à chaque locataire de la salle des associations, qu'il soit ou non domicilié dans la commune, à la signature de la convention.

TARIFS ENTRETIEN 2015

Monsieur le Maire rappelle que la Commune effectue l'entretien du Fanum pour le compte du Conseil Général ainsi que des travaux de débroussaillage pour la Communauté de Communes Val de Cher Controis et demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs pour 2015.

Après discussion le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer les tarifs suivants pour 2015 :
 - ✓ travaux de fauchage 52 € de l'heure
 - ✓ travaux effectués avec la débroussailleuse à dos 34 € de l'heure
 - ✓ travaux de débroussaillage 58 € de l'heure
 - ✓ location tracteur + remorque 33 € de l'heure
- de réévaluer chaque année les tarifs de 5% compte tenu de l'augmentation des matériaux et des charges salariales.

EAU WC PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle qu'en juin 2006, après avis du conseil Municipal, il avait été procédé à la remise en état et en service du WC attenant au multiservices, WC mis à la disposition du public à compter du 1^{er} juillet 2006.

Toutefois ce WC étant alimenté en eau par le multiservices, un compteur divisionnaire avait été installé, lequel indique une consommation de 29 m³ entre le 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014. Monsieur le maire propose d'indemniser le gérant du multiservices pour la consommation d'eau enregistrée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dédommager Monsieur ROBERT Thierry, à hauteur de 29 m³ d'eau assainissement selon le tarif fixé par le SIEPA Angé-Mareuil-Pouillé

ELECTRICITE WC PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le WC public contigu au multiservices est alimenté en électricité par le multiservices pour la consommation de l'éclairage du WC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dédommager Monsieur ROBERT Thierry sur la base d'une lampe de 100 W fonctionnant 12 H par jour **à compter du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 selon le tarif fixé par notre fournisseur EDF.**

REDEVANCE DE STATIONNEMENT POUR LES TAXIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir la somme de 40 € pour stationnement des taxis pour l'année 2014.

TARIFS CIMETIERE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

CIMETIERE :

✓	Concession trentenaire	120 €
✓	Concession cinquantenaire	200 €
✓	Concession perpétuelle	1000 €

COLOMBARIUM :

✓	Concession de 20 ans	600 €
✓	Concession de 50 ans	1000 €

FONDS D'AMORCAGE POUR REVERSEMENT AU SIVOS

Suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires mise en application dès septembre 2014, un acompte pour le fond d'amorçage a été attribué à la commune de Pouillé d'un montant de 1 216.67 €. Ce montant revient de droit au SIVOS de Mareuil-Pouillé en charge de la mise en place de cette réforme.

A la demande du percepteur, ce montant doit être imputé sur le compte 7489 (reversement à un syndicat).

Ce crédit étant insuffisant au chapitre 014, il est nécessaire d'établir une décision modificative :

SECTION	ARTICLE	CREDIT	
		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Chapitre 014 – Article 7489 reversement autres attributions et participations		1 217.00
Fonctionnement	Chapitre 77 – Article 7788 produits exceptionnels divers	1 217.00	

PROJET POUR L'ISOLATION THERMIQUE DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE MOTRICITE

Monsieur le Maire fait remarquer que la cantine scolaire a été construite en 1970 et qu'il est nécessaire de faire des travaux pour l'isolation (308 kW hep/m².an), pour pouvoir atteindre la classe C afin de réduire la facture énergétique et de l'utiliser pour les activités périscolaires.

La salle de motricité est préconisée par l'éducation nationale, elle remplacera l'actuel préau et servira également aux activités périscolaires.

Suite à la délibération du 8 octobre 2014, le cabinet d'architecture Caillaudeau a été retenu pour le projet.

Ce projet a été évoqué lors du Conseil Municipal du 8 octobre 2014. Il convient de préciser les subventions sollicitées.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- D'approuver cette opération
- De prévoir la réalisation des travaux en 2015
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès :
 - ✓ Du président du Conseil Régional au titre du contrat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais
 - ✓ De l'Etat au titre de la DETR
 - ✓ Du Conseil Général au titre de la DSR
 - ✓ De la Communauté de Communes Val de Cher Controis au titre d'un fond de concours.

Et mandate Monsieur le Maire pour toutes les démarches nécessaires.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2015

Préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014.

A savoir :

chapitre 20 :	2 965.20 euros
chapitre 21 :	3 587.88 euros
chapitre 23 :	310 848.34 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2015.

A savoir :

chapitre 20 :	741 euros
chapitre 21 :	896 euros
chapitre 23 :	77 712 euros

DEMANDE DE SUBVENTION « VIE LIBRE »

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association « Vie Libre » de la section de Saint Aignan. Le but de cette association étant la guérison des malades alcooliques.

Le Conseil Municipal considérant que cette subvention va participer au financement des actions d'accompagnement vers les malades alcooliques de notre canton, donne son accord pour une subvention de 60 €.

DECISION MODIFICATIVE DEPASSEMENT DE LA MASSE SALARIALE DES AGENTS

Le chapitre 12 – Charges de personnel étant insuffisant, il y a lieu d'établir une décision modificative comme suit :

SECTION	ARTICLE	CREDIT	
		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Chapitre 012 – Article 6413 personnel non titulaire		+ 7 200.00
Fonctionnement	Chapitre 77 – Article 7788 produits exceptionnels divers	2 300.00	
Fonctionnement	Chapitre 013 – Article 6459 remboursements sur charges de sécurité sociale	2 700.00	
Fonctionnement	Chapitre 013 – Article 6419 remboursement sur rémunérations du personnel	2 200.00	

CONVENTION DE PASSAGE AU PERROIS

Monsieur le Maire explique que pour créer le réseau d'eaux usées au niveau du lieu-dit des Perrois, il est nécessaire de passer sur des parcelles cadastrées :

AM 94 appartenant à M. Buchet Jean-Marc et Mme Harleaux née Buchet Chantal,

AM 253 appartenant à M. De Noura Loïc et Mme Hajlo Audrey

AM 78 appartenant à M. Moreau Florian et Mme Conan Laureen

AM 233 appartenant à Mme Briand

AM 232 appartenant à Mme Colonna

AM 251 et 252 appartenant à M. et Mme Godard Philippe

qui acceptent cette servitude de passage d'une canalisation de collecte d'eaux usées.

Afin de pérenniser cette situation et avec l'assentiment des propriétaires, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées par acte administratif.

Après discussion le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette convention.

INFORMATISATION SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nouvelle offre de reconduction « Horizon Villages » (contrat reconduit de 2011) de notre prestataire informatique JVS Mairistem, c'est de nouveau un contrat d'une durée de 3 ans avec toujours la possibilité de reconduction qui comprend :

- ✓ une bibliothèque de logiciels Horizon sous Windows
- ✓ l'assistance illimitée sur site, par téléphone, télémaintenance et sur Internet
- ✓ l'accompagnement illimité à l'utilisation sur logiciels Horizon
- ✓ la fourniture de matériel dernière génération

le coût du contrat la 1^{ère} année est de 3 608.40 €/HT puis 2 180.40 €/HT les années suivantes, la maintenance 1 453.60 €/HT chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant que :

- le matériel a déjà 3 ans et son remplacement devient nécessaire, autorise le Maire à signer le contrat.

RAPPORTS SUR LES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel du service d'eau potable et du service d'assainissement sur le prix et la qualité de ces services pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les deux rapports.

ADHESION DE LA COMMUNE DE MAREUIL SUR CHER AU SYMALC

Vu la délibération du 27 mai 2014 du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais approuvant l'adhésion de la commune de Mareuil sur Cher au Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais.

Entendu le rapport du Maire

Décide :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Mareuil sur Cher au Syndicat Mixte de la vallée du Cher et du Romorantinais.

PACT 41

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la maison appartenant à PACT 41, située au 5 route de Thésée est à vendre. En conséquence, Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bien afin de le rénover. Une fois les travaux réalisés en régie, cette maison sera louée. Le prix de la location remboursera les emprunts pendant la durée de la mandature, qui seront mobilisés pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à acquérir ce bien pour un montant de 35 000 € au moyen d'un emprunt
- à signer l'acte notarié
- à inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget 2015

TITULARISATION DE DEUX AGENTS

Monsieur le Maire explique qu'actuellement deux agents de la commune sont contractuels. Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager le processus de titularisation pour ces deux agents.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à titulariser les deux agents.

QUESTIONS DIVERSES

Ancienne Poste

Madame Nathalie NICOLE explique au Conseil Municipal qu'une visite de l'ancienne poste avait été faite avec la commission bâtiment fin octobre. Si ce local était repris pour le club des jeunes, quelques travaux seront à envisager.

Un questionnaire a été envoyé aux jeunes de Pouillé qui sont âgés entre 11 et 17 ans pour savoir s'ils seraient intéressés par la reprise du club des jeunes. Pour l'instant peu de réponses sont arrivées à la mairie.

Rachat du matériel informatique

Dans l'hypothèse du renouvellement triennal du contrat informatique avec JVS Mairistem, cette société propose de revendre à la commune le matériel informatique actuel (ordinateur et imprimante) pour la somme de 385 €.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le rachat du matériel au prix proposé.

SAFER

Monsieur le Maire expose un courrier de la SAFER qui demande si la commune serait intéressée par les parcelles dont les informations cadastrales indiquent qu'il peut s'agir de biens présumés vacants et sans maître.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord sous réserve de connaître le coût de l'opération.

La séance a été levée à vingt heures quinze